

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 23 février 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mr Roger MORAZIN
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Présidente
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

- 2 MARS 2016

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.





CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La ROCHE BERNARD

13 RESSOURCES:

Délégation à la Commission Permanente

En vertu de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'un Département peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception des questions budgétaires.

l'Institution d'Aménagement de la Vilaine soumise aux règles de gestion applicables aux départements, a inscrit dans ses statuts (article 10 – compétences) :

« Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires se rapportant à l'administration de l'Institution, et notamment sur :

- le projet de budget de l'Institution.
- les comptes du Président, ordonnateur de l'Institution.
- les constructions et grosses réparations.
- les programmes d'acquisition, d'aliénation, d'échange, les baux et locations d'immeubles.
- l'exercice des actions en justice.
- les offres de concours, les contrats et marchés.
- toutes questions qui lui sont soumises et se rapportant à l'Institution.

Chaque année, le Conseil d'Administration examine les comptes de l'exercice écoulé, les approuve et vote le budget. Il formule son avis sur les comptes de l'agent comptable de l'établissement.

Le Conseil d'Administration statue ou délibère sur l'acceptation ou le refus des dons et legs. Il peut renvoyer à la Commission Permanente le règlement de certaines affaires et lui confère à cet effet une délégation dont il fixe les limites ».

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 mai 2015 a procédé à l'élection des membres de la Commission Permanente. Celle-ci est ainsi composée :

- Solène MICHENOT, Présidente.
- Bernard LEBEAU, 1^{er} Vice-Président.
- Alain GUIHARD, 2^e Vice-Président.
- Franck PICHOT, Secrétaire Titulaire (suppléante Françoise HAMEON).
- Danielle CORNET, 1^{er} Assesseur (suppléant Yannick CHESNAIS).
- Marie-Odile JARLIGANT, 2^e Assesseur (suppléant Roger MORAZIN).

Il est donc proposé de déléguer à la Commission Permanente les attributions suivantes :

- ☞ Exécution des programmes de travaux, choix des techniciens, fixation des honoraires ainsi que toutes opérations nécessaires à la réalisation des programmes.
- ☞ Acquisition , vente et location de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à hauteur de 10 000 €.
- ☞ Enquêtes publiques diverses, fixation des indemnités.
- ☞ Examen des taxes, péages et tarifs divers.
- ☞ Souscription et réaménagement des emprunts.
- ☞ Création, modification et fonctionnement des régies.
- ☞ Règlement des litiges et contentieux qui naîtraient du fait des activités de l'Institution et autorisation d'ester en justice.
- ☞ Avis sur tous les sujets dont le Conseil d'Administration sera saisi ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- autorise la Présidente à signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

